

Communauté de Communes de Puisaye Forterre

TANNERRE-EN-PUISAYE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

"Territoire Coeur de Puisaye"

Elaboration prescrite par délibération du conseil communautaire : le 31 octobre 2014

Règlement - Partie graphique

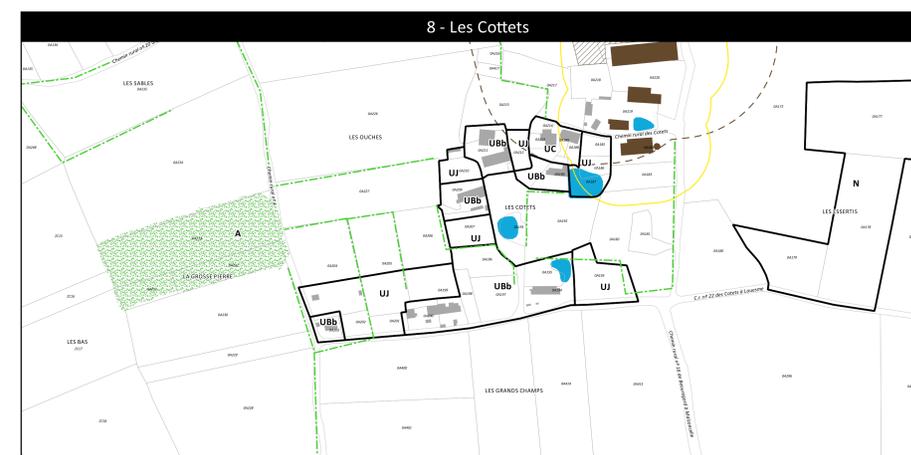
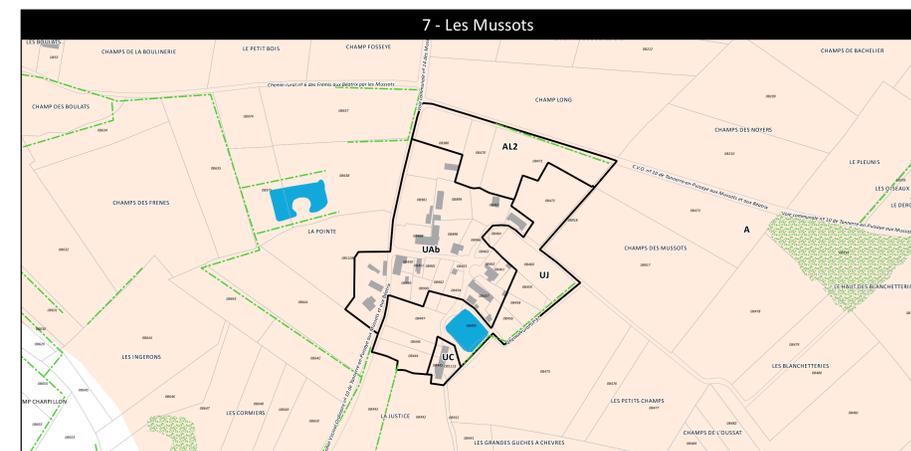
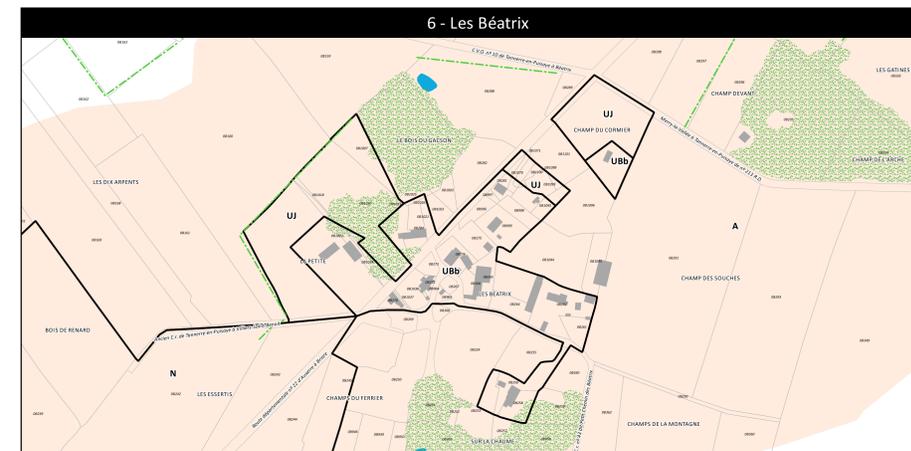
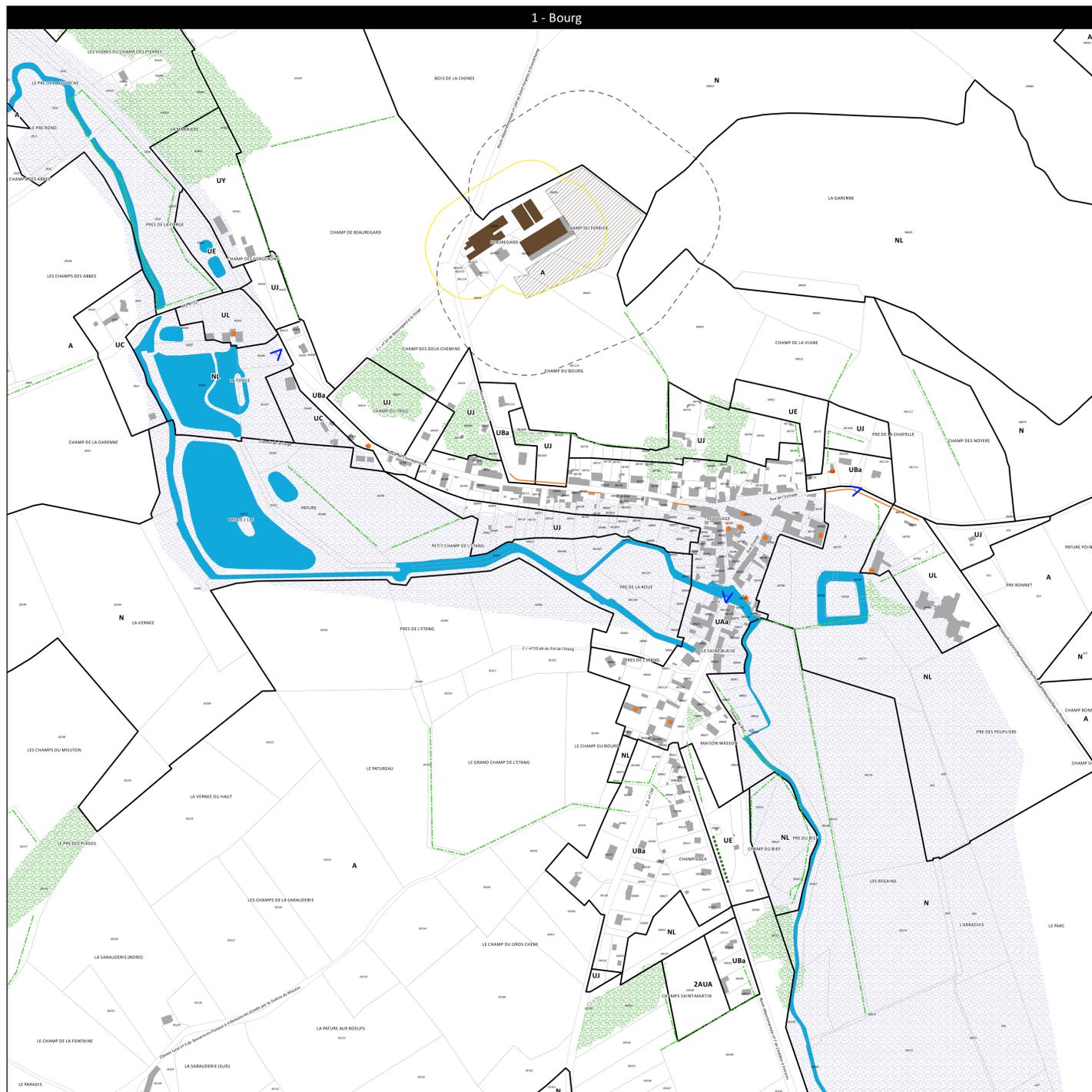
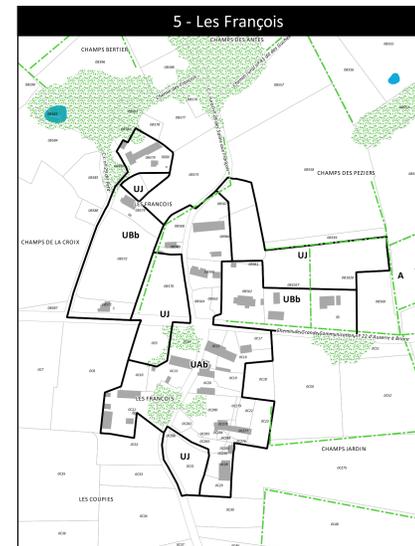
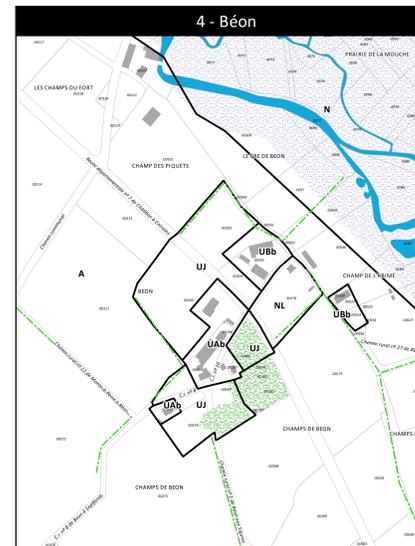
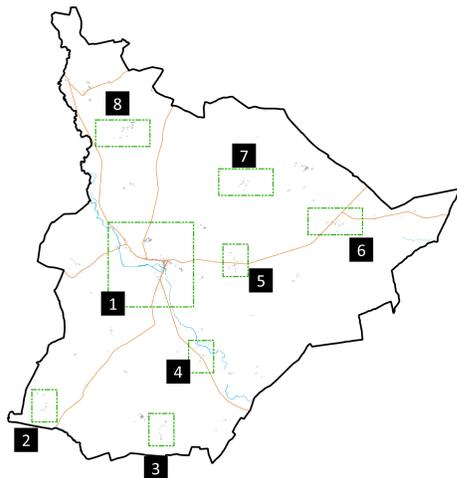
Plan de zonage général - Bourg et hameaux

Arrêté par le conseil communautaire : le 28 mars 2019



Zooms au 1:2 500

Localisation des zooms à l'échelle de la commune



- Zones urbaines (U)**
- UAa Centre ancien de bourg ou village
 - UAo1 Indice de hauteur pour les hypercentres des bourgs
 - UAb Centre ancien de hameau
 - UBa Abord de bourg ou village
 - UBb Abord de hameau
 - UC Habitat isolé ou contraint
 - UJ Zone de jardin attenante aux zones urbaines
 - UP Secteur bâti à fort intérêt patrimonial (demeure, château, maison bourgeoise, villa...)
 - UL Zone urbaine destinée aux activités de loisirs, culturelles et touristiques
 - UE Zone d'équipements existante ou à créer
 - UY Zone urbaine à vocation économique (industrie, commerce, artisanat)
- Zones à urbaniser (AU)**
- 1AUA Zone à urbaniser à court terme à vocation résidentielle
 - 2AUA Zone à urbaniser à long terme à vocation résidentielle
 - 3AUA Zone à urbaniser à vocation économique
- Zones agricoles (A)**
- A Zone agricole
 - AS Zone agricole sensible
 - AP Zone agricole protégée
 - AL1 à AL4 Hébergement touristique et activité de loisirs annexes
 - AL5 Activité culturelle, touristique et de loisirs existante ou à créer
 - AL6 Parc animalier et de loisirs
 - AL7 Atelier des minéraux
 - AL8 à AL10 Manufacture des cultures pionnières
- Zones naturelles et forestières (N)**
- N Zone naturelle
 - NL Zone naturelle destinée aux activités de loisirs, culturelles et touristiques
 - NL1 à NL3 Hébergement touristique et activité de loisirs annexes
 - NL4 à NL7 Activité culturelle, touristique et de loisirs existante ou à créer
 - NL8 à NL9 Parc animalier et de loisirs

- Autres prescriptions**
- Limite du zonage
 - Éléments remarquables du paysage à protéger, conserver, valoriser ou requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Patrimoine bâti à préserver, hors Monument Historique (bât remarquable, croix, calvaire, pont...)
 - Linéaire à préserver, hors Monument Historique (mur d'enceinte, alignement de façades, sentier...)
 - Cône de vue
 - Éléments remarquables du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Alignement d'arbres
 - Haie, ripisylve
 - Boisement, bosquet
 - Zone humide
- Informations complémentaires**
- Risques naturels**
- Aléa moyen de retrait / gonflement des argiles
- Agriculture**
- Bâtiment agricole
 - Périmètre de réciprocité agricole (RSA - 50m)
 - Périmètre de réciprocité agricole (CPE - 100m)
 - Projet agricole (zone potentielle d'implantation)
 - Périmètre de protection préventif (100m) lié à un projet agricole
- Autres**
- Bâtiment
 - Parcelle cadastrale
 - Hydrographie (cours d'eau, plan d'eau...)